

COMMUNE
DE
BELLENGREVILLE



bellegreville
Val ès dunes

27 avril 2026 – 18h30

Procès-Verbal

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué vendredi 17 avril 2026.

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 27 avril deux mil vingt-six à 18h30, en séance publique, sous la présidence de M. Dominique PIAT.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 19

Présents : M. Pascal BERNIE, Mme Nadine BOUDESSEUL, M. Jean-Philippe CARDONNEL, Mme Lydie CHRISTY, Mme Marie-Andrée COIC, M. Nicolas GUERARD, Mme Julie HARDY, M. Maxime JAGU, M. Michel LAINE, Mme Laetitia LEPLUMEY, Mme Nathaly MONROCQ, M. Stéphane NOEL, M. Philippe PESQUEREL, M. Dominique PIAT, M. Paul RENOU, Mme Nelly ROGER, Mme Florence SERANDOUR, Mme Marine THOMAS, M. Frédéric VILLEROY

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à

🚩 **Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026 a été transmis par mail pour lecture aux membres du Conseil Municipal. Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents.**

🚩 **Ordre du jour de la séance :**

- **Finances – Vote du compte financier unique 2025**
- **Finances - Affectation des résultats 2025**
- **Finances – Vote des taux d'imposition 2026**
- **Finances – Vote du budget primitif 2026**
- **Finances - Fongibilité**
- **Finances – Vote des subventions aux associations pour l'année 2026**
- **Finances - Demande de subventions concernant la construction du centre culturel et de loisirs**
- **Finances – Demande de subvention concernant l'acquisition d'un visiophone pour l'école**
- **Affaires générales – Modification de la constitution des commissions municipales**
- **Affaires générales – Constitution de la commission communale des impôts directs**
- **Urbanisme – Cession de la parcelle cadastrée n°402**
- **Ressources humaines – Création de deux postes d'ATSEM à temps complet**
- **Ressources humaines – Modification du RIFSEEP**
- **Questions diverses**

🚩 **Les conseillers présents ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Julie HARDY, en qualité de secrétaire de séance. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Mme Marion SECEMBER, Secrétaire Générale, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.**

2026/04/01 - FINANCES – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

A compter du 1er janvier 2026, le compte administratif est remplacé obligatoirement par le Compte Financier Unique. Ce document est produit conjointement par l'ordonnateur et le comptable et se substitue au compte de gestion (CG) et au compte administratif (CA) actuels.

Sa production est totalement dématérialisée et oblige à une télétransmission en fichier XML au comptable.

Le CFU provisoire de Bellengreville a été transmis le 10/04/26 au comptable public et a été validé en l'état.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mme Marie-André COIC pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMMUNE - COMMUNE DE BELLENGREVILLE BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	883 832,74	2 852 063,00	3 735 895,74
	Recettes réalisées (1)	B	222 892,78	2 878 786,41	3 101 679,19
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 020 115,08	3 642 271,54	4 662 386,62
	Dépenses réalisées (1)	E	639 155,67	2 365 712,26	3 004 867,93
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-416 262,89	513 074,15	96 811,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	136 282,34	790 208,54	926 490,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-279 980,55	1 303 282,69	1 023 302,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-279 980,55	1 303 282,69	1 023 302,14

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstention, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025.

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	19	2
Pour	18	2
Contre	0	
Abstention	1	

Monsieur le Maire rappelle que le vote du compte financier constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Vu la nomenclature budgétaire et comptable,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte financier de l'exercice 2025,

Vu les avis favorables des commissions de finances des 15 et 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation du Résultat 2025 sur 2026

Excédent de Fonctionnement	513 074,15 €
Excédent Reporté	790 208, 54 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	1 303 282, 69 €
Déficit d'Investissement	- 416 262, 89 €
Excédent reporté	136 282, 34 €
Restes à Réaliser dépenses	0
Soit un déficit d'investissement cumulé	- 279 980, 55 €
Excédent reporté	1 023 302, 14 €
Affectation Complémentaire en Réserve (1068)	279 980, 55 €
Résultat Reporté en Section de Fonctionnement	592 946, 14€
Résultat d'Investissement Reporté (002)	430 356 €

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	19	2
Pour	19	2
Contre	0	
Abstention	0	

Vu la loi d'orientation n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale ;
 Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies ;
 Vu la loi de finances pour 2026 ;
 Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ;
 Vu les avis favorables des commissions de finances des 15 et 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de maintenir les taux pour l'année 2026, comme suit :

TAXE D'HABITATION (y compris taxe d'habitation sur logements vacants)	16,40%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	41,77%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	31,14%

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	19	2
Pour	19	2
Contre	0	
Abstention	0	

2026/04/04 – FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle que le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité). Le projet de budget primitif proposé tient compte des informations issues de la comptabilité des dépenses engagées, concernant les dépenses déjà engagées au 1er janvier de l'exercice ou en cours d'engagements lors de l'élaboration du budget et des informations communiquées par les différents services de l'Etat.

Le projet du budget primitif proposé est en équilibre réel et il remplit donc les conditions suivantes :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre ;
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;

Le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

Le projet de budget primitif proposé a été élaboré selon les règles prévues par le décret n°59-1447 du 18 décembre 1959, modifié par la loi du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et l'instruction codificatrice Monsieur le Maire précise que les documents comptables sont consultables auprès du secrétariat général. Ainsi, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026, tel qu'il a été présenté et discuté en commissions finances des 15 et 20 avril 2026.

LE BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE S'ETABLIT A :

BP 2026

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 055 901, 48 €	4 055 901, 48 €
INVESTISSEMENT	1 439 936, 55 €	1 439 936, 55 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Bellengreville,

Vu les avis favorables des commissions de finances des 15 et 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le Budget Primitif 2026 tel qu'il est présenté ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	19	2
Pour	19	2
Contre	0	
Abstention	0	

2026/04/05 – FONGIBILITE 2026

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que : si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	19	2
Pour	19	2
Contre	0	
Abstention	0	

2026/04/06 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire présente les subventions pour les associations suivants des critères définis par les membres de la commission.

Monsieur Le Maire propose de valider pour l'année 2026, le tableau comme présenté en séance :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les avis favorables des commissions finances des 15 et 20 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Laëtitia LEPLUMEY et Nathaly MONROCQ, M. Jean-Philippe CARDONNEL n'ont pas pris part au vote de l'attribution des subventions communales au profit des associations dont les membre de la famille sont actifs.

ASSOCIATIONS - attribution de subventions	2026
Versement au titre du SVE au Comité de jumelage Argences - Hettstadt	500
Les Ailes de Bellengreville (Colombophilie)	300
Bellengreville Tennis Club	1200
Gym Expression en Val-Es-Dunes	1400
Judo Club Bellengreville	1300
Val-Es-Dunes Handball	800
A.P.E.B.V (association parents d'élèves)	1000
Coopérative scolaire	3800
Pétanque Loisirs Bellengreville	2500
Boxing Fight CLUB BFC	1200

F. C. MUANCES	2100
Les Jeunes d'Antan	800
La Vie Belle (pêche)	1400
Basket Argences	1000
Bell' Danse	0
La Protectrice (chasse)	500
secours catholique	150
Asso enfants collègue FSE	500
Secours Populaire du Calvados	150
Restos du Coeur	150
Don du sang	200
A.D.M.R - Les Côteaux d'Argences	1000
ACPG Section Intercommunale	300
FNACA	200
CAF - Gestion du F.S.L	250
Prévention routière du Calvados	150
MFR MALTOT	120
CFA	60
MFR VIMOUTIERS	120
Collège Jean Castel	1340
Epicerie sociale "La passerelle en Val ès dunes"	1500
Les amis de la gendarmerie	100
Commerçants et artisans	1000
Comité Départemental des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif - CMJSEA	100
mailles et pompons	400
Les trois roses	400
LES TULIPES	300
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L EGLISE SAINT ANNE DE MOULT	500
ASSOCIATION DARKOVER	100
association CAENBODGEINF	600
	29490

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	19	2
Pour	16	2
Contre	0	
Abstention	3	

2026/04/07 – FINANCES - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le PC modificatif concernant la construction du nouveau centre culturel et de loisirs a été déposé le 14 avril 2026.

Afin de financer le projet estimé à 1 158 143 € HT, Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions Etat suivantes (DETR/DSIL) :

DETR demandée 484 000 €

DSIL demandée 164 143 €

Le conseil municipal

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL			
NOM DE LA COLLECTIVITE		MAIRIE DE BELLENGREVILLE	
NUMERO SIRET		21140057700014	
INTITULE DU PROJET		Création d'un centre culturel et de loisirs	

NATURE DES DEPENSES	H.T.
Foncier	0,00 €
maîtrise d'ouvrage	72 382,00 €
études	0,00 €
travaux	965 100,00 €
mobilier	24 151,00 €
Aléa travaux 10%	96 510,00 €
MONTANT DE L'OPERATION	1 158 143,00 €

RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL	H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT				
DETR demandée	484 000,00 €	41,79 %		
DSIL demandée	164 143,00 €	14,17 %		
Fonds vert	0,00 €	0,00 %		
FNADT	0,00 €	0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
ADEME	0,00 €	0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
Autre aide de l'Etat à préciser : 1/	0,00 €	0,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Fonds européens	0,00 €	0,00 %		
Conseil départemental	100 000,00 €	8,63 %		
Conseil régional	0,00 €	0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €	0,00 %		
Autre collectivité	0,00 €	0,00 %		
Sous-total aides publiques	748 143,00 €	64,60 %		
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES				
Dons	0,00 €			
Aides privées	0,00 €			
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €			
Sous-total aides non publiques	0,00 €			
PART DE LA COLLECTIVITE				
Fonds propres	10 000,00 €			
Emprunt	400 000,00 €			
Crédit bail ou autres	0,00 €			
Recettes générées par le projet (loyer, ... - total annuel)	0,00 €			
Total autofinancement	410 000,00 €	35,40 %		
		Total Financement H.T.	1 158 143,00 €	

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	19	2
Pour	19	2
Contre	0	
Abstention	0	

2026/04/07b – FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION APCR

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le PC modificatif concernant la construction du nouveau centre culturel et de loisirs a été déposé le 14 avril 2026.

Afin de financer le projet estimé à 1 158 143 € HT, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département du Calvados :

APCR dossier général : 100 000 € demandé

Le conseil municipal

- **SOLLICITE** la conclusion d'un contrat de 5 ans auprès du Conseil départemental, portant sur la période 2026-2031 et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour le projet ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PLAN DE FINANCEMENT				
NOM DE LA COLLECTIVITE :		MAIRIE DE BELLENOREVILLE		
INTITULE DU PROJET :		Création d'un centre culturel et de loisirs		
NATURE DES DEPENSES		H.T.		
		Totaux		
		0,00 €		
		maîtrise d'ouvrage		
		72 582,00 €		
		études		
		0,00 €		
		travaux		
		886 100,00 €		
		mobiliers		
		24 161,00 €		
		Aide travaux 10%		
		88 610,00 €		
MONTANT DE L'OPERATION		1 158 143,00 €		
		H.T.		
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL		Taux de financement		
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT		DATE DE DEMANDE		
DTR demandée		14/04/2026		
DST demandée		14/04/2026		
Fonds veim				
FNADE				
Agence nationale du sport				
Culture DRAC				
ADEMAS				
Agence de l'Eau				
Autre aide de l'Etat à préciser : 1/				
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)				
Fonds européens				
Conseil départemental		Demande à déposer avant le 30/09		
Ca.ncil régional				
Fonds de co.ncours				
Autre collectivité				
Sous total aides publiques		84,60 %		
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES		H.T.		
Dons				
Aides privées				
CAF		270 000,00 €		
Sous total aides non publiques		270 000,00 €		
PART DE LA COLLECTIVITE		H.T.		
Fonds propres		10 000,00 €		
Emprunt		130 000,00 €		
Cred.it bail ou autre		0,00 €		
Recettes générées par le projet (loyer,... total annuel)		0,00 €		
Total autofinancement		140 000,00 €		
		12,09 %		
		Total Financement H.T.		
		1 158 143,00 €		

ACCORD POUR 270 000 €

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	19	2
Pour	19	2
Contre	0	
Abstention	0	

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la directrice de l'école sollicite l'acquisition d'un visiophone pour l'école afin de faciliter les entrées et sorties des élèves sur le temps scolaire pour les rendez-vous médicaux extérieurs.

Le conseil municipal

- AUTORISE la demande de subvention de l'Etat (DETR) pour l'acquisition d'un visiophone pour le portail de l'école
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Montant de l'investissement 3000 €

Investissement, chapitre 21

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	19	2
Pour	19	2
Contre	0	
Abstention	0	

2026/04/09 – AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION CONSTITUTION COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'après concertation des conseillers municipaux, il est proposé de redéfinir la constitution des commissions comme suit :

Commission Finances	M. Dominique PIAT, M. Michel LAINE, M. Philippe PESQUEREL, Jean-Philippe CARDONNEL, M. Maxime JAGU, M. Nicolas GUERARD
Commission Personnel	M. Dominique PIAT, Mme Florence SERANDOUR, Mme Nathaly MONROCQ, M. Pascal BERNIE, M. Philippe PESQUEREL, M. Nicolas GUERARD
Commission Culture, Enfance, Jeunesse et Scolaire	M. Dominique PIAT, Mme Florence SERANDOUR, Mme Lydie CHRISTY, Mme Nadine BOUDESSEUL, M. Stéphane NOEL, Mme Nelly ROGER, Mme Julie HARDY, M. Maxime JAGU
Commission Animation, Sports et Associations	M. Dominique PIAT, Mme Florence SERANDOUR, Mme Lydie CHRISTY, Mme Nadine BOUDESSEUL, Mme Marie-Andrée COIC, M Stéphane NOEL, Mme Nelly ROGER, M. Jean-Philippe CARDONNEL, M. Paul RENOU, M. Nicolas GUERARD, Mme Nathaly MONROCQ
Commission Travaux, Sécurité, Environnement	M. Dominique PIAT, M. Michel LAINE, M. Pascal BERNIE, M. Jean-Philippe CARDONNEL, M. Frédéric VILLEROY
Commission Communication	M. Dominique PIAT, Mme Nathaly MONROCQ, M. Michel LAINE, Mme Lydie CHRISTY, Mme Nelly ROGER, Mme Florence SERANDOUR
Commission Urbanisme	M. Dominique PIAT, M. Michel LAINE, M. Frédéric VILLEROY, M. Jean-Philippe CARDONNEL, M. Paul RENOU, M. Nicolas GUERARD, Mme Marine THOMAS, Mme Julie HARDY

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	19	2
Pour	19	2
Contre	0	
Abstention	0	

2026/04/10 – AFFAIRES GENERALES – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à l'issue des dernières élections municipales il est nécessaire d'instituer une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID)

Le conseil municipal,

- **ADOpte** la liste de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants en nombre double

Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
Nom et prénom	Catégorie impôts représentée (TH,TF,CFE)	Nom et prénom	Catégorie impôts représentée (TH,TF,CFE)
Jean-Paul COIFFARD	CFE	Jean-louis BOUDESSEUL	TH/TF
David PRIGENT	TH/TF	Françoise PILON	TH/TF/CFE
Yvon SERANDOUR	TH	Pascal JOUBLIN	TH/TF
Olivier BUNEL	TH/TF	Philippe DUMAY	TH/TF
Patrick MASSON	TH	Nadine BOUDESSEUL	TH/TF
Pascal BERNIE	TH/TF	Pascal GUERARD	TH/TF
Pascal HARDY	TH/TF/CFE	Gilles CARRE	TH/TF
Brigitte GUERIN	TH/TF	Marie-andrée COIC	TH/TF
Gilbert BUNEL	TF	Gérard BUNOT	TH/TF/CFE
Lydie CHRISTY	TH/TF	Annie LEROUX	TH/TF
Catherine MARIE	TH/TF	Michel GOMONT	TH/TF
Marinette AUDE	TH/TF	Eric LEGOFF	TH/TF

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	19	2
Pour	19	2
Contre	0	
Abstention	0	

2026/04/11 – URBANISME – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE

Madame Marine THOMAS quitte la salle.

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZD402 d'une superficie de 80 m², située rue du stade.

Dans le cadre de leur projet immobilier, Monsieur et Madame THOMAS ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ce terrain.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du patrimoine communal,

VU la proposition faite par la mairie en date du 19 mars 2026 concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée n°402,

VU l'accord de Monsieur et de Madame THOMAS pour retenir la proposition n°2,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur et Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la cession à Monsieur et Madame THOMAS, ou à toute autre personne physique ou morale pouvant se substituer, de la parcelle ZD402 d'une superficie de 80m² pour un montant symbolique de 1€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente devant le notaire ainsi que tous les documents afférents à la réalisation de la présente cession
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à la transaction sera à la charge exclusive des acquéreurs.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	19	2
Pour	18	2
Contre	0	
Abstention	1	

2026/04/12– RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE DEUX POSTES D'ATSEM

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'ensemble des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de créer deux emplois d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, au titre de la réussite à concours, sur liste d'aptitude pour deux agents de la commune,

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus à l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création de deux postes d'ATSEM permanents à temps complet à compter du 01/05/2026.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte la création de ces deux postes.

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	19	2
Pour	19	2
Contre	0	
Abstention	0	

2026/04/13– RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU RIFSEEP

Suite au retour du contrôle de légalité concernant la délibération 2026/03/04 du 9 mars 2026

Le conseil municipal,

- **PROPOSE** d'abroger cette délibération n°2026/03/04 et d'apporter la modification suivante « le fonctionnaire perçoit 90 % de son traitement pendant les 3 premiers mois du congé de maladie ordinaire. Le régime indemnitaire est perçu dans les mêmes proportions que le traitement ».

VOTE		Dont pouvoirs
Votants	19	2
Pour	19	2
Contre	0	
Abstention	0	

 Questions diverses :

1- DESIGNATION DU REFERENT LAÏCITE

La Préfecture du Calvados a informé les collectivités de la création de « référents laïcité » au sein de toutes les administrations de l'Etat et des collectivités territoriales. Ceux-ci sont notamment chargés de conseiller les agents publics dans la mise en œuvre du principe de laïcité.
Monsieur le maire propose la désignation de Mme Nadine BOUDESSEUL, élue référente en charge du dossier.

2- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

Suite au renouvellement des équipes municipales, le SDIS procédera prochainement à l'élection des représentants des communes et EPCI au sein de son Conseil d'administration.
Monsieur le maire informe le conseil municipal de sa candidature pour ces prochaines élections.

 COMMUNICATION ET INFORMATION DIVERSES DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS NE
DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,
Mme Julie HARDY



Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite



